TRAVAUX PRÉPARATOIRES · ANNÉE ZÉRO
Cette fiche n'a aucune valeur légale, ni même scientifique. C'est un exercice : en la lisant, en la contredisant, nous apprenons ensemble le travail de base du citoyen d'une démocratie référendaire, et nous préparons le terrain des travaux dont l'Année Zéro aura besoin, le jour où ils deviendront officiels et constitutionnels.

THÈME XIII. L'ÉNERGIE ET L'ENVIRONNEMENT · QUESTION OUVERTE

QUESTION 63

Le traité Euratom

1 LIRE La question | 2 VÉRIFIER Le dossier | 3 PESER Le débat | 4 ÉPROUVER La loyauté | 5 RETRACER La genèse

La Constitution d'urgence laisse elle-même cette question ouverte. Son article sur le retrait des traités européens ne vise que les 2 traités de l'Union et porte une réserve : « le sort du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique reste à trancher avant la convocation du peuple » (Titre XVIII, article 7, 1°). Comme toute dénonciation d'un traité qui partage une compétence avec une organisation supranationale, ce retrait ne pourrait être décidé que par le peuple (Titre I, article 7, 2° et 3°).

VOTATION · QUESTION N° 63

Le retrait de la France de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom)

Approuvez-vous le retrait de la France du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) ?

OUI | NON

SI LE OUI L'EMPORTE
La France notifie son retrait d'Euratom ; le traité cesse de s'appliquer à elle dès l'accord de retrait ou, à défaut, 2 ans après.

SI LE NON L'EMPORTE
La France reste membre d'Euratom ; si elle quitte l'Union, son maintien devrait être négocié, les 2 partageant les mêmes institutions.

En bref

Le traité Euratom, signé à Rome le 25 mars 1957, organise l'atome civil en Europe : recherche, normes de radioprotection, approvisionnement en combustible, contrôle des matières nucléaires, accords avec les pays tiers. C'est un traité distinct de ceux de l'Union européenne, mais il en partage les institutions. La question 2 propose de sortir des traités de l'Union ; la Constitution d'urgence laisse en réserve le sort d'Euratom. Cette fiche pose donc la question seule. En 2025, le nucléaire a fourni 68,1 % de l'électricité produite en France, et le réacteur expérimental ITER, construit en France, est porté par Euratom. Le Royaume-Uni a quitté Euratom en 2020, en même temps que l'Union.

Ce que la question ne fait pas

- Elle ne décide ni de l'avenir du nucléaire en France ni de sa part dans l'électricité : la Constitution d'urgence soumet ces choix à d'autres référendums (Titre I, article 7, 5°).
- Elle ne touche pas à la dissuasion : le contrôle d'Euratom « ne peut s'étendre aux matières destinées aux besoins de la défense » (article 84 du traité), et la Constitution d'urgence soumet au peuple tout partage de la force de dissuasion (Titre I, article 7, 9°).

- Elle ne fait pas sortir de l'Union européenne ni de l'euro : c'est l'objet de la question 2. Les 2 votes sont distincts, et l'on peut répondre oui à l'un et non à l'autre.
- Elle ne délie pas la France de ses engagements de non-prolifération : elle reste membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, avec laquelle l'accord de garanties devrait être renégocié sans Euratom.
- Elle n'abroge aucune règle de sûreté ni de radioprotection : les directives Euratom déjà transposées restent du droit français tant que la loi ne les modifie pas.

ÉTAPE 2 SUR 5 · VÉRIFIER

2 Le dossier

Avant de peser, vérifier : ce que dit le droit aujourd'hui, le texte exact soumis au vote, les faits sur lesquels chacun peut s'appuyer, quel que soit son camp, et ce que l'on sait du coût.

Ce que dit le droit aujourd'hui

Le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique a été signé à Rome le 25 mars 1957 ; il « est conclu pour une durée illimitée » (article 208). Son article 2 charge la Communauté, notamment, de « développer la recherche », d'« établir des normes de sécurité uniformes pour la protection sanitaire de la population et des travailleurs », de « veiller à l'approvisionnement régulier et équitable de tous les utilisateurs de la Communauté en minerais et combustibles nucléaires » et de « garantir, par les contrôles appropriés, que les matières nucléaires ne sont pas détournées à d'autres fins que celles auxquelles elles sont destinées ».

Pour l'approvisionnement, le traité constitue « une Agence disposant d'un droit d'option sur les minerais, matières brutes et matières fissiles spéciales produits sur les territoires des États membres ainsi que du droit exclusif de conclure des contrats portant sur la fourniture de minerais, matières brutes ou matières fissiles spéciales en provenance de l'intérieur ou de l'extérieur de la Communauté » (article 52). L'article 86 ajoute : « Les matières fissiles spéciales sont la propriété de la Communauté » ; les États et les entreprises en ont « le droit d'utilisation et de consommation le plus étendu » (article 87).

Pour le contrôle, la Commission « doit s'assurer sur les territoires des États membres » que les matières « ne sont pas détourné[e]s des usages auxquels leurs utilisateurs ont déclaré les destiner » (article 77). La France, État doté de l'arme nucléaire, est en outre liée par un accord de garanties à 3 parties, conclu avec Euratom et l'Agence internationale de l'énergie atomique, entré en vigueur en 1981, et par un protocole additionnel signé le 22 septembre 1998, entré en vigueur en 2004.

Le traité ne contient pas de clause de retrait propre : son article 106 bis rend applicables à Euratom « les articles 49 et 50 » du traité sur l'Union européenne, les références à l'Union étant « à lire » comme des références à la Communauté. Le retrait suit donc la procédure de l'article 50 : notification, négociation d'un accord, et, à défaut d'accord, fin de l'application du traité 2 ans après la notification. Aucun État n'a quitté Euratom sans quitter l'Union : le Royaume-Uni a quitté les 2 ensemble.

Les accords avec les pays tiers sont négociés par la Commission et conclus « avec l'approbation du Conseil, qui statue à la majorité qualifiée » (article 101) ; un État membre doit communiquer à la Commission ses propres projets d'accords nucléaires et lever ses objections avant de les conclure (article 103). Les normes de base de radioprotection sont fixées par le Conseil « après consultation du Parlement européen » (article 31), qui n'a pas, dans ce traité, le pouvoir de codécision.

En 2007, dans une déclaration annexée à l'acte final du traité de Lisbonne, 5 États (l'Allemagne, l'Irlande, la Hongrie, l'Autriche et la Suède) ont noté que « les dispositions essentielles du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique n'ont pas fait l'objet de modifications de fond depuis l'entrée en vigueur dudit traité, et qu'une mise à jour est nécessaire ». Aucune conférence de révision n'a été réunie depuis.

Sources : traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, version consolidée (EUR-Lex) ; déclaration n° 54 annexée à l'acte final de la conférence intergouvernementale de Lisbonne ; Sénat, rapport n° 621 (2012-2013) sur l'application du protocole additionnel à l'accord de garanties.

Le texte soumis au vote

Aucun texte n'est encore rédigé : un oui appellerait une notification de retrait, puis une loi pour organiser la suite. La Constitution d'urgence ne nomme Euratom qu'une fois, dans une réserve placée à la fin du périmètre de la sortie des traités ; elle dit aussi qui décide de dénoncer un traité de cette nature :

> Elle se retire en conséquence du traité instituant le Mécanisme européen de stabilité et du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'union économique et monétaire, selon les règles du droit international. [Réserve ouverte : le sort du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique reste à trancher avant la convocation du peuple.]
>
> […]
>
> Sont soumis obligatoirement au vote du peuple, sans qu'aucune initiative ne soit requise :
>
> […]
>
> 2° toute ratification ou modification d'un traité emportant transfert, délégation ou partage de compétence à une organisation supranationale ou internationale, ainsi que toute dénonciation d'un tel traité ;

Constitution d'urgence, Titre XVIII, article 7, 1°, et Titre I, article 7 (extraits)

Dispositions liées : le référendum unificateur et sa seconde question (Titre XVIII, article 4), soumise au peuple par la question 2 ; la coopération entre nations libres (Titre XVIII, article 7, 6°) ; les biens communs de la Nation, dont l'énergie (Titre VI, article 7-1).

Les faits, chacun avec sa source

1. En 2025, les centrales nucléaires ont produit 373 térawattheures, soit 68,1 % de l'électricité produite en France métropolitaine (547,5 térawattheures).
 Source : RTE, Bilan électrique 2025, principaux résultats (février 2026) ; la part de 68,1 % est le rapport de ces 2 chiffres.
2. L'accord qui institue ITER, réacteur expérimental de fusion construit en France, a été signé en novembre 2006 par Euratom, et non par la France : Euratom en est « la partie d'accueil ». L'Europe porte 45,6 % du coût de construction ; les engagements d'Euratom pour ITER sont plafonnés à 5,614 milliards d'euros courants pour 2021-2027.
 Sources : décision (Euratom) 2021/281 du Conseil du 22 février 2021 ; Organisation ITER, « Les membres ».
3. Après son retrait d'Euratom, le Royaume-Uni a cessé de participer à ITER. Le 7 septembre 2023, il a renoncé à s'associer au programme de recherche d'Euratom et annoncé jusqu'à 650 millions de livres, d'ici à 2027, pour un programme national de recherche sur la fusion. La Suisse, qui n'est pas membre d'Euratom, participe à ITER par association : elle a renouvelé cette association en 2025.
 Sources : Organisation ITER, « Les membres » ; gouvernement du Royaume-Uni, communiqué du 7 septembre 2023.
4. Depuis le 31 décembre 2020, l'autorité britannique de sûreté nucléaire assure seule le contrôle des matières nucléaires que la Commission exerçait au titre d'Euratom ; elle a dû créer une équipe d'inspecteurs et de comptables des matières et un système d'information. Le Royaume-Uni a signé en décembre 2020 un accord de coopération nucléaire avec Euratom, qui encadre le commerce des matières et des technologies et les échanges sur les radio-isotopes médicaux.
 Sources : Office for Nuclear Regulation, 31 décembre 2020 ; gouvernement du Royaume-Uni, notice sur l'accord de coopération nucléaire avec Euratom.
5. En 2025, toute la demande d'uranium naturel des exploitants de l'Union a été couverte par des importations. Le Canada et le Kazakhstan étaient les 2 premiers fournisseurs ; l'uranium d'origine russe représentait 2 346 tonnes, soit 15,98 % des livraisons.
 Source : Agence d'approvisionnement d'Euratom, rapport annuel 2025, juillet 2026 (chiffres repris par World Nuclear News, 11 août 2026).
6. Le programme de recherche et de formation d'Euratom dispose de 598,3 millions d'euros pour 2026 et 2027 : 252,5 millions pour la fusion, 115,3 millions pour la fission, la sûreté nucléaire et la radioprotection, 230,5 millions pour le Centre commun de recherche de la Commission.
 Source : EUR-Lex, synthèse du programme Euratom de recherche et de formation 2026-2027.

Le coût et les effets estimés

Non chiffré. Aucune estimation publique du coût d'un retrait français n'existe. Euratom est financé par le budget général de l'Union, auquel la France contribue : le retrait ne supprimerait cette part que si la France quittait aussi l'Union. Il faudrait financer un régime national de contrôle des matières, comme l'a fait le Royaume-Uni, et négocier la place de la France dans ITER, dont Euratom est la partie d'accueil (5,614 milliards d'euros d'engagements européens pour 2021-2027). Le Royaume-Uni a annoncé jusqu'à 650 millions de livres, d'ici à 2027, pour remplacer sa participation au programme de recherche d'Euratom.

ÉTAPE 3 SUR 5 · PESER

3 Le débat

Les 2 camps, à force égale. Un argument vous semble plus fort que l'un de ceux-ci ? Proposez-le en commentaire, sur la fiche en ligne : s'il est retenu, il remplace le plus faible, et votre nom figure dans la genèse de la fiche.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER OUI

- Un pays qui tire 68,1 % de son électricité de l'atome doit maîtriser seul son combustible. Or le traité donne à une Agence européenne le droit exclusif de conclure les contrats de fourniture, et fait des matières fissiles spéciales « la propriété de la Communauté ».
- Le traité date de 1957 et n'a jamais été révisé au fond : 5 États membres l'ont écrit en 2007. Le Parlement européen n'y est que consulté, et le traité n'a jamais été soumis, en tant que tel, au vote des Français.
- Si la France sort des traités de l'Union, rester dans Euratom reviendrait à garder la Commission, le Conseil et la Cour de justice pour un secteur vital. Le Royaume-Uni a quitté les 2 ensemble.
- Le précédent britannique montre que la sortie se prépare : un régime national de contrôle prêt au jour dit, un accord de coopération signé avec Euratom, le commerce des matières maintenu. La France, État doté et premier exploitant nucléaire d'Europe, a les compétences pour en faire autant.
- Coopérer ne suppose pas d'appartenir : la Suisse participe à ITER et à la recherche européenne par association. La Constitution d'urgence prévoit des accords « entre nations souveraines », notamment pour la recherche (Titre XVIII, article 7, 6°).

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER NON

- ITER est construit en France, mais c'est Euratom qui a signé l'accord et qui porte 45,6 % du coût de construction. Hors d'Euratom, la France accueillerait une machine dont elle ne serait plus membre ; le Royaume-Uni a cessé d'y participer après son retrait.
- Les accords nucléaires avec les pays tiers sont conclus par Euratom. Il faudrait en négocier de nouveaux, un par un, avant la sortie, faute de quoi les échanges de matières et de technologies s'interrompraient : toute la demande d'uranium est couverte par des importations.
- Le contrôle d'Euratom et l'accord à 3 parties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique fondent la crédibilité de la France en matière de non-prolifération. Rebâtir un régime national coûte du temps et de l'argent, sans gain de sûreté.
- Les normes communes de radioprotection et de sûreté s'appliquent aussi aux installations des pays voisins. Dehors, la France n'aurait plus de voix sur les règles qui valent de l'autre côté de ses frontières.
- Un traité vieilli se révise : la France, première puissance nucléaire civile de l'Union, pèse assez pour l'obtenir. Le quitter isole ses chercheurs d'un programme de 598,3 millions d'euros sur 2 ans, que le Royaume-Uni a dû remplacer seul.

LA POSITION DU #PIC, À PART

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective, ne tranche pas cette question : il la pose, et la pose loyalement, pour qu'elle soit enfin décidée par le peuple. C'est à vous de trancher.

ÉTAPE 4 SUR 5 · ÉPROUVER

4 La loyauté

Une question loyale ne plaide pas sa propre réponse. Voici les 7 épreuves que celle-ci a subies, et ce qui reste ouvert.

Base juridique En délibération

L'article 106 bis du traité rend l'article 50 applicable à Euratom : le retrait est prévu par le texte. Mais aucun État ne l'a quitté sans quitter l'Union, et la Constitution d'urgence réserve ce point, « à trancher avant la convocation du peuple » (Titre XVIII, article 7, 1°) : la question pourrait être posée à part, comme ici, ou rejoindre la question 2. Dans les 2 cas, seul le peuple peut dénoncer un tel traité (Titre I, article 7, 2° et 3°).

Unité de la matière Satisfaite

Un seul objet : un traité, et un seul. La fiche le sépare de la question 2 parce qu'un électeur peut vouloir quitter l'Union et garder Euratom, ou l'inverse ; le retrait d'une communauté supranationale appelle une question distincte (Titre I, article 6).

Clarté Satisfaite

Le traité est désigné par son nom complet et par son sigle. « Retrait » a un sens précis : la fin de l'application du traité à la France, au terme de la procédure de l'article 50.

Libellé inversé Satisfaite

Écrite à l'envers : « Approuvez-vous le maintien de la France dans le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) ? » Elle reste aussi neutre.

Aucune conséquence présumée Satisfaite

La question ne promet ni l'indépendance énergétique ni la fin d'ITER ; les effets juridiques sont exposés à part, et ce qui dépendrait d'une négociation est dit incertain.

Noyau intangible Sans objet

Sans objet : aucun des droits du noyau intangible n'est en jeu (Titre XVIII, article 3).

Contrôle préalable de la question Sans objet

Sans objet aujourd'hui : aucune Cour ne contrôle cette fiche tant que la Constitution d'urgence n'est pas adoptée (Titre XIX, article 3).

Ce qui reste ouvert : votre aide est demandée

- Faut-il joindre Euratom à la question 2, pour un seul vote sur les 3 traités, ou garder 2 votes distincts ? La réserve du Titre XVIII, article 7, doit être levée avant la convocation du peuple.
- Que devient ITER si la France se retire : une association négociée, comme celle de la Suisse, ou un nouvel accord avec les 7 membres du projet ?
- Faut-il poser d'abord une autre question : demander la révision du traité, que 5 États jugeaient nécessaire en 2007, avant d'envisager le retrait ?

ÉTAPE 5 SUR 5 · RETRACER

5 La genèse

D'où vient la question, comment elle a changé, et qui l'a fait changer.

Origine

Proposition de la rédaction du #PIC (liste des 100 questions du 5 octobre 2026). Le traité Euratom, signé le 25 mars 1957, encadre depuis près de 70 ans l'atome civil d'un pays qui en tire les deux tiers de son électricité ; le Royaume-Uni l'a quitté en 2020, en même temps que l'Union. La Constitution d'urgence, qui organise la sortie des traités de l'Union, laisse son sort en réserve.

Versions

Version 1 `11 novembre 2026`

Première rédaction de la fiche.

Formulations écartées, et pourquoi

- « Voulez-vous que la France reprenne le contrôle de son nucléaire en quittant Euratom ? » Écartée : « reprenne le contrôle » plaide pour le oui et présume une conséquence : la France exploite déjà ses centrales, et ce que le retrait changerait dépend d'accords à négocier.
- « Approuvez-vous le retrait de la France des traités européens, y compris du traité Euratom ? » Écartée : elle réunit 2 objets : qui veut quitter l'Union sans quitter Euratom, ou l'inverse, ne peut pas répondre. C'est la question que la réserve de la Constitution d'urgence laisse à trancher.
- « Approuvez-vous le maintien de la France dans Euratom, qui garantit la sûreté nucléaire et le projet ITER ? » Écartée : « qui garantit » plaide pour le oui et présume ce qui est en débat.

Prévisions datées

Aucune prévision chiffrée n'a encore été avancée sur cette question. Toute prévision formulée en commentaire sera consignée, datée et sous le nom de son auteur, pour être un jour confrontée à l'événement, comme la Constitution d'urgence l'exige des experts (Titre II, article 7).

Contributeurs

Les commentaires qui feront évoluer cette fiche seront cités, avec le nom de leur auteur, dans sa version en ligne.

POUR ALLER PLUS LOIN

Ce que nous instituons, dans la Constitution d'urgence : le retrait des traités européens, et la réserve sur Euratom · le référendum obligatoire sur les traités et sur l'énergie · les biens communs de la Nation

Les ripostes, dans l'Autodéfense : « Budget, nucléaire, géopolitique : c'est trop complexe pour le peuple » · « Avec vos référendums obligatoires, la France ne tiendra plus ses alliances »

Ce que cette question éclaire, dans le Lexique du Pouvoir : Le technocratisme

Pour comprendre, dans l'Abécédaire : L'article 50 · La primauté du droit international · La questiologie

Débattez, contredisez, améliorez

La fiche en ligne vous attend : vos arguments, vos objections, vos corrections. Celui dont la remarque change la fiche est cité, avec son nom, dans sa genèse.

Ce vote n'a aucune valeur légale ni scientifique : c'est un apprentissage collectif, et ce n'est en aucune manière une mesure de l'opinion. Le #PIC prépare une application de vote citoyen, libre : jusqu'à l'adoption de la Constitution d'urgence, elle fera entendre la voix du peuple sans force contraignante ; dès l'Année Zéro, c'est elle qui fera foi.

pari-intelligence-collective.org/ric/theme-xiii-energie-environnement/question-63-retrait-traite-euratom/

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective · pari-intelligence-collective.org · Fiche n° 63, version 1 du 11 novembre 2026. La version en ligne est la version de référence : elle évolue avec vos commentaires.